



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 10 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Antigny s'est réuni à la Mairie d'Antigny, sous la Présidence d'Yvon GOURMAUD, Maire.

- Etaient présents : MM – GOURMAUD Y. - LUBOT A. – OUVRARD C.- BONNET D. –VOISIN C. - CIBARD G.- GRANGER P. – CHARBONNEAU V.- BOUTET C - COURTIN-BONNAUD A. - GRELIER C – GAZEAU S.-
- Absents et excusés : PARIS L. - BOISSINOT J -
- Absente : DUCEPT P. -
- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 12
- Nombre de conseiller absent n'ayant pas donné pouvoir : 1
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 2
- Secrétaire de séance : GRELIER C.

Date de convocation :

Le 06 septembre 2024

Après avoir approuvé le compte rendu de l'exercice **des délégations du Maire** relatif à la renonciation à préempter :

- La parcelle cadastrée ZR 162 d'une contenance totale de 786 m², située à Antigny, 58 rue de Beaulieu appartenant à Consorts BERNEAU.
- La parcelle cadastrée C 1795 d'une contenance totale de 83 m², située à Antigny, rue du Bas Bourg appartenant à Mme ROBIN Anne-Marie.
- La parcelle cadastrée C 1549 d'une contenance totale de 1 244 m², située à Antigny, Venelle du Vezinais appartenant Mme ARNAUD Marie-Thérèse.
- Les parcelles cadastrées ZS 26, 93 et 436 d'une contenance totale de 1 827 m², situées à Antigny, Barbarit appartenant aux Consorts BARBOTIN.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour,

1- DELIBERATIONS

1.1 – Participation Joséphine 2024

2024-09-10– D1/36
Participation Joséphine 2024

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre la ville de la ROCHE SUR YON et la Commune d’ANTIGNY proposant de participer à la Joséphine 2024, course et marche 100% solidaire et féminine, au profit de la Ligue contre le cancer Vendée.

La convention précise les rôles et engagements des 2 parties dans le cadre de l’organisation de cet évènement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **accepte** la participation de la Commune à la nouvelle édition de la Joséphine.
- **accepte** la convention proposée.
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention.

1.2 – Convention avec Familles Rurales : 2 nouvelles séances

2024-09-10– D2/37
Convention avec Familles Rurales : 2 nouvelles séances

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’une convention avec l’association Familles Rurales pour la location de l’Espace Ben-Hur pour l’atelier Pilates a été signée le 5 novembre 2021 avec une séance les jeudis de 12h30 à 13h30 pour un tarif mensuel de 25 €.

A partir de septembre 2024, deux nouvelles séances sont programmées le lundi de 18h à 19h et 19h à 20h.

La municipalité propose un tarif mensuel porté à 60 € pour ces 3 séances.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **accepte** la location de l’Espace Ben-Hur pour 60€ par mois à Familles Rurales pour ses trois séances d’atelier pilates.
- **autorise** le Maire à signer ladite convention.

1.3 – Attribution d’une subvention à l’OGEC pour le financement du transport inter-sites dans le cadre du RPI

2024-09-10– D3/38
Attribution d’une subvention à l’OGEC pour le financement du transport inter-sites dans le cadre du RPI

Monsieur le Maire expose à l’assemblée :

- un regroupement pédagogique des écoles privées d’Antigny et de Saint Maurice des Noues a débuté à la rentrée de septembre 2024. Pour assurer la mobilité des élèves entre les 2 communes, un service de transport scolaire est assuré par ALEOP.

Le prix de revient de celui –ci est de 78 €/élève. Il a été convenu que ce coût sera pris en charge par les 2 communes, à raison de 50% chacune.

Les modalités suivantes ont été retenues :

- pour les élèves de Saint Maurice des Noues empruntant la navette des villages, le coût reste à la charge de la famille.

- pour un 3^{ème} enfant d’une fratrie, la gratuité est appliquée directement par la Région

- pour tous les enfants bénéficiant du transport (34 actuellement), le coût sera supporté par les 2 communes.

Ce qui représente 2 652 € (34 élèves x 78 €) soit 1326 € pour la commune d’Antigny et 1326 € pour la commune de Saint Maurice des Noues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** d’attribuer la subvention de 1 326 € à l’OGEC pour le transport inter-sites dans le cadre du RPI.

1.4 – Vendée Eau : Convention relative aux travaux de protection incendie

2024-09-10- D4/39

Vendée Eau : Convention relative aux travaux de protection incendie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention Vendée Eau concernant les travaux de protection incendie de la Mignonnière – La Reillardière, sur le réseau d’eau potable – Programme 2024.

La participation financière de la Commune s’élève à 2 880 € TTC soit 1 440 € le poteau.

Les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération sont définies dans la convention qui est proposée au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :

- **accepte** la convention n° PI 11004.2024 et la participation communale de 2 880 € ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

1.5 – Convention de participation à la prestation chômage avec le Centre de Gestion

2024-09-10– D5/40

Convention de participation à la prestation chômage avec le Centre de Gestion

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,
- Vu le Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d’assurance chômage,
- Vu le Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d’assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
- Vu la Circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l’assurance chômage en vigueur au 1^{er} octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,
- Vu la Délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d’administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d’assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
- Vu la Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d’administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l’année 2018,

LE MAIRE EXPOSE A L’ASSEMBLEE :

Selon les dispositions de l’arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l’indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l’arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l’indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d’emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec France Travail pour les non-titulaires .

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’en raison de la rupture conventionnelle en faveur de M. Xavier Gobert, la commune à la charge du paiement mensuel de son Allocation de Retour à l’Emploi.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l’ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l’instruction et le suivi mensuel des dossiers d’allocations de retour à l’emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement d’emplois.

M. Le Maire propose d’adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l’objet d’une convention ponctuelle qui en précisera l’objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d’adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du premier jour d’indemnisation de l’agent,

- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- d’autoriser M. Le Maire à signer les conventions,
- d’inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

1.6 – DM N°2 : Vote de crédits supplémentaires

2024-09-10– D6/41
DM N°2 : Crédits supplémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget de l’exercice 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Chap.	Art.	Op.	Nature	Montant
D	023	023		Virement à la section d’investissement	- 1 €
D	042	681		Dotations aux amortissements	+1 €

SECTION D’INVESTISSEMENT

Sens	Chap.	Art.	Op.	Nature	Montant
R	040	2804412		Amortissements terrains	+ 1 €
R	021	021		Virement de la section de fonctionnement	- 1 €

1.7 – Contrat de syndicat de copropriété entre la Commune d’Antigny et Vendée Logement

2024-09-10– D7/42
Contrat de syndicat de copropriété entre la Commune d’Antigny et Vendée Logement

M. le Maire expose à l’assemblée que Vendée Logement et la Commune d’Antigny ont des biens en commun, composés de deux bâtiments place de la Margelle (B et D) pour la Commune d’Antigny : bâtiment B commerce RDC, bâtiment D commerce RDC, et trois logements appartenant à Vendée Logement : bâtiment B appartement n°4 RDC et étage, bâtiment D appartement n° 7 et n° 8 à l’étage.

Vendée Logement demande la mise en place d’une copropriété en ayant sollicité un syndicat pour la gestion de cette copropriété à savoir AGTIM à la Roche sur Yon.

La rémunération forfaitaire annuelle perçue par le syndicat au titre du contrat s’élève à la somme de 2 000 € TTC partagée à parts égales avec Vendée Logement.

Le Conseil Municipal de la Commune d’Antigny, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

- **approuve** la mise en place du contrat de syndicat de copropriété entre la Commune d’Antigny et Vendée Logement ;

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous actes afférant à ce dossier.

1.8 – Acquisition des terrains de l’ETS Couture à l’ETS ADOV Destockage

2024-09-10– D8/43

Acquisition des terrains de l’ETS Couture à l’ETS ADOV Destockage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 04 octobre 2022, il avait été convenu de l’acquisition des parcelles suite à la vente de l’ETS Couture à l’ETS ADOV Destockage, afin de permettre aux riverains et habitants du quartier de la Girardière de profiter d’un parking public en toute sécurité.

La Commune envisage donc l’acquisition des parcelles cadastrées ZS 43, ZS 201 et C 1792 pour une surface globale de 2 071 m².

La proposition de prix est de 1 € du m² soit un montant global de 2 071 €.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **décide** d’acquérir les terrains appartenant à ETS ADOV Destockage, cadastrés ZS 43, ZS 201 et C 1792 pour un montant total de 2 071 €.

- **précise** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Commune.

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer l’acte et tout document nécessaire à l’acquisition.

2- DOSSIERS EN COURS

2.1 – Travaux pour l’accueil périscolaire et centre de loisirs

Comme vous avez pu le constater, les travaux de l’accueil périscolaire ont commencé le 15 juillet 2024 pour la livraison de la plateforme bâtiment et la mise en sécurité du chantier.

Depuis début septembre, la base de vie a été installée et les travaux de gros œuvre sont commencés.

2.2 – Voirie 2024

L’assainissement eaux usées rue du bocage, impasses des genêts et des ajoncs étant terminé, nous allons réaliser les travaux de voiries sur l’ensemble du quartier ainsi que les voies communales arrêtées lors de la réunion de commission de voirie du 04 septembre dernier.

L’ETS COLAS va réaliser ces travaux fin septembre début octobre en fonction des conditions météo.

2.3 – Espace Eglantine

Le permis de construire a été déposé le 15 juillet par Vendée Habitat auprès du service ADS.

La famille ROBIN a accepté de nous vendre une parcelle de 49 m² pour l’optimisation de la construction des logements

Signatures

La Secrétaire de Séance

Christelle GRELIER

Le Maire

Yvon GOURMAUD

